

Compte rendu

Ordre du Jour

1. Organisation de la semaine scolaire
2. Tarification des services périscolaires et extrascolaires
3. Actualisation des postes ouverts et mise à jour du tableau des effectifs

Un scrutin a eu lieu, Francine THOMASSETTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Tous les membres du conseil municipal étaient présents, sauf :

- Sylviane LAVALLEE - Pouvoir à Raymond HABRANT
- Jean Christophe RIETH - Pouvoir à Daniel GROSJEAN
- Mickaël LECLAIRE - Pouvoir à Jean-Michel COMBEAU
- Nfaly CAMARA – Pouvoir à Cyril GRANDIDIER
- Alexandre RUF (Excusé)
- Delphine GAXATTE (Absente)

Le Compte rendu du dernier conseil municipal du 15 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité



1. Organisation du temps scolaire

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu l'avis du conseil d'école extraordinaire du 29 juin 2017 qui s'est prononcé pour le retour de la semaine à 4 jours,

Monsieur Le Maire propose que la commune opte pour le retour de la semaine à 4 jours pour ses deux écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE que les nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2017- 2018 seront les suivants :

- Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de dérogation auprès du directeur académique



2. Tarification des temps périscolaires et extrascolaires

Suite à la parution du décret 2017-1108 du 27 juin paru au journal officiel du 28 juin, la commune de NOMEXY, a décidé de choisir de nouveaux horaires pour la rentrée 2017- 2018:

- Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

Il en résulte une nouvelle organisation des services périscolaires :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30, de 11h45 à 13h30 et de 16h15 à 18h30
- Mercredi de 7h30 à 18h30

Les NAP seront organisés en parallèle des services périscolaires les mardis et vendredis de 16h15 à 17h45.

Cette nouvelle organisation implique donc d'adapter les tarifs pratiqués actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2017, une tarification différenciée en tenant compte des coefficients familiaux fournis par la CAF au 1^{er} juillet de chaque année selon le tableau joint,

DIT que cette délibération s'appliquera si la demande de dérogation des rythmes scolaires a reçu un aval des services du directeur d'académie

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les conventions modifiées avec la CAF

Temps scolaire

Accueil périscolaire		Tarif
Lundi mardi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 8h30		
Pour un quotient familial mensuel inférieur à :	610.00 €	0.90 €
Pour un quotient familial mensuel compris entre :	<610.00 € et 750.00 €>	0.95 €
Pour un quotient familial mensuel au-delà de :	>750.00 €	1.00 €

NAP (présence des enfants par cycle obligatoire et départ non échelonné)		Tarif
Mardi et Vendredi de 16h15 à 17h45 Les enfants inscrits aux NAP pourront bénéficier des services périscolaires sans surcoût de 17h45 à 18h30		
Pour un quotient familial mensuel inférieur à :	610.00 €	1.35 €
Pour un quotient familial mensuel compris entre :	<610.00 € et 750.00 €>	1.45 €
Pour un quotient familial mensuel au-delà de :	>750.00 €	1.55 €

Accueil périscolaire		Tarif
Lundi mardi, jeudi, vendredi de 16h15 à 18h30,		
Pour un quotient familial mensuel inférieur à :	610.00 €	1.35 €
Pour un quotient familial mensuel compris entre :	<610.00 € et 750.00 €>	1.45 €
Pour un quotient familial mensuel au-delà de :	>750.00 €	1.55 €

Restauration scolaire		Tarif
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30 Mercredi de 12h00 à 14h00		
Pour un quotient familial mensuel inférieur à :	610.00 €	4.23 €
Pour un quotient familial mensuel compris entre :	<610.00 € et 750.00 €>	4.46 €
Pour un quotient familial mensuel au-delà de :	>750.00 €	4.60 €

Mercredis Récréatifs (Demi-journée sans repas)*		Nomexy	Extérieurs
Mercredi de 7h30 à 12h Mercredi de 14h à 18h30			
Pour un quotient familial mensuel inférieur à :	610.00 €	3.60 €	4.50 €
Pour un quotient familial mensuel compris entre :	<610.00 € et 750.00 €>	3.80 €	4.75 €
Pour un quotient familial mensuel au-delà de :	>750.00 €	4.00 €	5.00 €

* Deux demi-journées seront facturées pour un enfant venant à la journée complète

Vacances scolaires

Centre de Loisirs – Tarif à la journée inscription obligatoire à la semaine		Avec Repas		Sans Repas	
		Nomexy	Extérieurs	Nomexy	Extérieurs
Pour un quotient familial mensuel inférieur à :	610.00 €	12.96 €	14.40 €	10.08 €	11.52 €
Pour un quotient familial mensuel compris entre :	<501.00 € et 750.00 €>	13.68 €	15.20 €	10.64 €	12.16 €
Pour un quotient familial mensuel au-delà de :	750.00 €	14.40 €	16.00 €	11.20€	12.80 €

Soit pour une semaine :

Centre de Loisirs Tarif pour une semaine de 5 jours		Avec Repas		Sans Repas	
		Nomexy	Extérieurs	Nomexy	Extérieurs
Pour un quotient familial mensuel inférieur à :	610.00 €	64.80 €	72.00 €	50.40 €	57.60€
Pour un quotient familial mensuel compris entre :	<501.00 € et 750.00 €>	68.40 €	76.00 €	53.20 €	60.80 €
Pour un quotient familial mensuel au-delà de :	750.00 €	72.00 €	80.00 €	56.00€	64.00 €

Centre de Loisirs Tarif pour une semaine de 4 jours		Avec Repas		Sans Repas	
		Nomexy	Extérieurs	Nomexy	Extérieurs
Pour un quotient familial mensuel inférieur à :	610.00 €	51.84 €	57.60 €	40.32 €	46.08€
Pour un quotient familial mensuel compris entre :	<501.00 € et 750.00 €>	54.72 €	60.80 €	42.56 €	48.64 €
Pour un quotient familial mensuel au-delà de :	750.00 €	57.60 €	64.00 €	44.80€	51.20 €

☪ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ☪

3. Actualisation des postes ouverts et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs selon délibération n°2016/50 du 17 octobre 2016,

Vu les modifications des effectifs survenus depuis cette date à savoir :

- La suppression d'un adjoint technique à temps non complet 33 heures par semaine,

Vu la réforme dite Parcours Professionnels Carrières et Rémunération modifiant les intitulés des emplois pourvus,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire permettant de promouvoir les agents proposés à l'avancement de grade à savoir l'ouverture de :

- un emploi d'animateur principal de 2^{ème} Classe,
- deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Vu le besoin de renforcer le service périscolaire par l'ouverture de :

- un emploi d'un adjoint d'animation à temps non complet 20 heures par semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 16 voix pour et une abstention,**

OUVRE les emplois suivants :

- un emploi d'animateur principal de 2^{ème} Classe,
- deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- un emploi d'un adjoint d'animation à temps non complet 20 heures par semaine (20/35^{ième}),

SUPPRIME un emploi d'adjoint technique à temps non complet 33/35ième

APPROUVE le tableau des effectifs

DIT que les emplois occupés par les agents ayant accepté l'avancement de grade proposé par la collectivité seront supprimés de fait dès la nomination dans le nouveau grade, après d'avis du comité technique, à savoir : Animateur TC 35/35^{ième}, 2 adjoints techniques principaux de deuxième classe et un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	1	Titulaire	TC	
Adjoint administratif ppal 1e classe	2	Titulaire	TC	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	1	Titulaire	TC	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	TC	
Animateur	1	Titulaire	TC	
Animateur ppal 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	TC	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	1	Titulaire	TNC	22
	1	Titulaire	TNC	32
	3	Titulaire	TC	
Adjoint technique ppal 2e cl	3	Titulaire	TC	
Adjoint technique ppal de 1ere classe	2	Titulaire	TC	
Agent de Maîtrise Territorial	1	Titulaire	TC	
FILIERE SANTAIRE ET SOCIALE				
Agent Spécialisé Ecole Maternelle ppal 2 ^o Classe	3	Titulaire	TNC	33
Agent Spécialisé Ecole Maternelle ppal 1 ^o Classe	1	Titulaire	TNC	33
FILIERE POLICE				
Chef de police municipale	1	Titulaire	TC	
Brigadier-Chef principal	1	Titulaire	TC	28

La séance est levée à 21h